

République française

Département des HAUTES PYRENEES

Commune de ESTENSAN
Séance du vendredi 08 juillet 2022

Date de la convocation: 29/06/2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Louis RICARD,

Membres en exercice : 6

Présents : 6

Votants: 6

Présents : Louis RICARD, Lucien FERRAS, Lucien SANS, Cathy RIGOBERT, Annie CAMPASSENS, Jean-Louis SANS

Représentés:

Excusés:

Absents:

Cathy RIGOBERT

Secrétaire de séance:

Objet: Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er Janvier 2023 - DE_2022_014

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 01 janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable,

Considérant que la Commune d'Estensan s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manoeuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

~~En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat ,~~

Bagnères de Bigorre
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/07/2022
065-216501726-20220708-DE_2022_014-DE

vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif;

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitre (dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Que le périmètre de cette nouvelle norme comptable s'appliquera au budget principal de la Commune d'Estensan.

Qu'ensuite une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2024.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 du budget principal de la commune d'Estensan,

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Louis RICARD



RF Bagnères de Bigorre
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/07/2022 065-216501726-20220708-DE_2022_014-DE

République française

Département des HAUTES PYRENEES

Commune de ESTENSAN
Séance du vendredi 08 juillet 2022

Date de la convocation: 29/06/2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Louis RICARD,

**Membres en
exercice : 6**

Présents : 6

Votants: 6

Présents : Louis RICARD, Lucien FERRAS, Lucien SANS, Cathy RIGOBERT, Annie CAMPASSENS, Jean-Louis SANS

Représentés:

Excusés:

Absents:

Cathy RIGOBERT

**Secrétaire de
séance:**

**Objet: Recensement INSEE 2023 - Désignation du coordonnateur
communal - DE_2022_015**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de l'INSEE en date du 20 mai 2022 concernant le recensement de la population prévu du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.

Pour ce faire, la Commune de ESTENSAN doit désigner un **Coordonnateur Communal** qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement 2023. Cette personne doit être choisie parmi le personnel communal.

Une formation de 1 jour sera dispensée au coordonnateur par le superviseur de l'INSEE au cours du 4^{ème} trimestre 2022.

Madame TRICHE Priscilla, Secrétaire de la commune est donc choisie comme coordonnateur communal auprès de l'INSEE.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Louis RICARD



RF Bagnères de Bigorre
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/07/2022 065-216501726-20220708-DE_2022_015-DE

Commune de ESTENSAN
Séance du vendredi 08 juillet 2022

Date de la convocation: 29/06/2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Louis RICARD,

**Membres en
exercice : 6**

Présents : 6

Votants: 6

Présents : Louis RICARD, Lucien FERRAS, Lucien SANS, Cathy RIGOBERT, Annie CAMPASSENS, Jean-Louis SANS

Représentés:

Excusés:

Absents:

Cathy RIGOBERT

**Secrétaire de
séance:**

**Objet: Recensement de l'INSEE 2023 - Création d'un emploi
contractuel à temps non complet - DE_2022_016**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

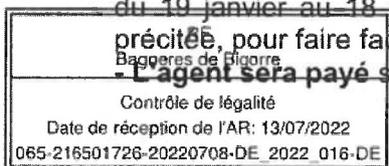
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels ;

Sur le rapport du maire, il y a lieu de recruter un emploi contractuel pour réaliser la campagne de recensement de la population 2023.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- la création d'un emploi de contractuel à temps non complet, pour la période allant du 19 janvier au 18 février 2023, en application de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 précitée, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

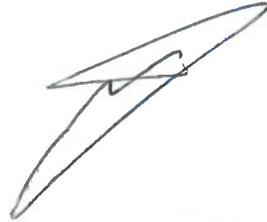
- L'agent sera payé sur la base d'un forfait 200 € net pour la mission de recensement.



- **Autorise** Mr le Maire à signer l'arrêté et tous les documents liés à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Louis RICARD



RF Bagnères de Bigorre
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/07/2022 065-216501726-20220708-DE_2022_016-DE

Commune de ESTENSAN
Séance du vendredi 08 juillet 2022

Date de la convocation: 29/06/2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Louis RICARD,

**Membres en
exercice : 6**

Présents : 6

Votants: 6

Présents : Louis RICARD, Lucien FERRAS, Lucien SANS, Cathy RIGOBERT, Annie CAMPASSENS, Jean-Louis SANS

Représentés:

Excusés:

Absents:

Cathy RIGOBERT

**Secrétaire de
séance:**

Objet: Réalisation du DICRIM - DE_2022_017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'obligation de réaliser le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) par la mairie. Monsieur le Maire précise que ce document, prévu par l'article R125-11 du Code de l'Environnement, informe les habitants de la commune des risques majeurs, naturels ou technologiques existants, et des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre face à ces risques sur la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition du PETR du Pays des Nestes de mutualiser les coûts et de bénéficier d'une aide pour la réalisation de ce document par le prestataire C-PRIM.

Monsieur le Maire précise que le coût de la réalisation de ce document sera de 200 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition du PETR du Pays des Nestes de faire réaliser le DICRIM par le prestataire C-PRIM,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de ce document,
- Autorise Monsieur le Maire à régler tous les frais relatifs à la réalisation de ce document.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Louis RICARD

RF
Bagnères de Bigorre
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/07/2022
065-216501726-20220708-DE 2022_017-DE

